





Informations de base	
<p>2007/0219(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p>	Procédure terminée
<p>Niveau minimal de formation des gens de mer. Refonte</p> <p>Abrogation Directive 2001/25/EC 2000/0131(COD) Abrogation 2020/0329(COD) Modification 2011/0239(COD) Modification 2018/0162(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.20.03 Transport maritime de personnes et fret 3.20.10 Entreprises et personnel de transport 4.40.07 Reconnaissance des diplômes, équivalence des formations d'études 4.40.15 Enseignement et formation professionnelle</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi (PPE-DE)	05/12/2007
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	23/10/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Environnement		2898	2008-10-20
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Service juridique		BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/10/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0610 	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/05/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé

13/05/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0178/2008	
17/06/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0284/2008	Résumé
17/06/2008	Résultat du vote au parlement		
20/10/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
19/11/2008	Signature de l'acte final		
19/11/2008	Fin de la procédure au Parlement		
03/12/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0219(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Directive
	Abrogation Directive 2001/25/EC 2000/0131(COD) Abrogation 2020/0329(COD) Modification 2011/0239(COD) Modification 2018/0162(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/54997

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE402.652	29/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.837	09/04/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0178/2008	13/05/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0284/2008	17/06/2008	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	03649/2008/LEX	19/11/2008		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2007)0610 	16/10/2007	Résumé	
Pour information	COM(2007)0740 	23/11/2007		
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)4439	16/07/2008		

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0072/2008	16/01/2008	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2008/0106
JO L 323 03.12.2008, p. 0033

[Résumé](#)

Niveau minimal de formation des gens de mer. Refonte

2007/0219(COD) - 17/06/2008 - Texte adopté du Parlement, 1^{ère} lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 625 voix pour, 50 voix contre et 10 abstentions, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, une résolution législative approuvant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le niveau minimal de formation des gens de mer (refonte).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière Mme Rodi **KRATSA-TSAGAROPOULOU** (PPE-DE, EL), au nom de la commission des transports et du tourisme.

Les amendements sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Un nouveau considérant souligne que es États membres devraient adopter et faire appliquer des mesures spécifiques de prévention et de sanction des pratiques frauduleuses liées aux brevets d'aptitude et poursuivre leurs efforts au sein de l'OMI afin d'obtenir au niveau mondial des accords rigoureux et applicables pour lutter contre ces pratiques. De plus, l'Agence européenne pour la sécurité maritime devrait assister la Commission pour vérifier que les États membres se conforment aux exigences énoncées par la présente directive.

Niveau minimal de formation des gens de mer. Refonte

2007/0219(COD) - 19/11/2008 - Acte final

OBJECTIF : refonte de législation concernant le niveau minimal de formation des gens de mer (adaptation à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle).

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2008/106/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le niveau minimal de formation des gens de mer (refonte).

CONTENU : suite à l'accord intervenu en 1^{ère} lecture avec le Parlement européen, la directive refond et adapte la législation en vigueur (directive 2001/25/CE) à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie) destinée à être utilisée pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier les éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure législative de codécision. Toutes les modifications sont d'ordre technique et visent à rendre la législation communautaire plus lisible.

La directive vise à définir un niveau minimal de formation des gens de mer dans la Communauté. Ce niveau doit se fonder sur les normes de formation déjà arrêtées au niveau international, à savoir la convention de l'Organisation maritime internationale (OMI) sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, de 1978, telle que révisée en 1995 (convention STCW). Tous les États membres sont Parties à cette convention.

Le texte souligne que les États membres devront adopter et faire appliquer des mesures spécifiques de prévention et de sanction des pratiques frauduleuses liées aux brevets d'aptitude et poursuivre leurs efforts au sein de l'OMI afin d'obtenir au niveau mondial des accords rigoureux et applicables pour lutter contre ces pratiques. De plus, l'Agence européenne pour la sécurité maritime devra assister la Commission pour vérifier que les États membres se conforment aux exigences énoncées par la présente directive.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23/12/2008.

Niveau minimal de formation des gens de mer. Refonte

2007/0219(COD) - 16/10/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : refonte de législation concernant le niveau minimal de formation des gens de mer.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la codification de la directive 2001/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer a dans un premier temps été entamée par la Commission. La nouvelle directive devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, la décision 1999/468/CE (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle. Il est donc proposé de convertir la codification de la directive 2001/25/CE en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle.